



INFORMATION IMPORTANTE SUR LES ESTIVES

Aubière, le 30 mars 2018

Madame, Monsieur,

L'Arrêté Ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre l'IBR, dont l'objectif est d'éradiquer rapidement cette maladie, a entrainé depuis l'an passé des évolutions importantes dans les règles de gestion sanitaire des estives (exploitations code 20).

La procédure 2018 est similaire à celle de 2017.

Nous vous en rappelons ici les points essentiels :

- Interdiction de monter en estive collective des bovins connus positifs en IBR, même vaccinés.
 Les éleveurs ont l'obligation réglementaire de coller une étiquette orange « BOVIN POSITIF IBR » sur l'ASDA des bovins connus positifs.
 - Il est de la responsabilité des gestionnaires d'estives de faire cette vérification et de rappeler cette information aux exploitants venant sur leur estive.
 - Des contrôles seront réalisés en fin de période de transhumance.
- Il n'y a plus d'échange des ASDA des bovins issus de cheptels qualifiés montant en estive.
- Lorsque les estives collectives regroupent uniquement des bovins issus de cheptels de statut « Indemne en IBR », le statut de ces cheptels est maintenu et les bovins ne font pas l'objet de contrôle au retour.
- Lorsque les estives collectives regroupent des **bovins issus de cheptels de statut « Indemne en IBR », et des bovins issus de cheptels non indemnes**, le statut indemne en IBR du (des) cheptel(s) concerné(s) est suspendu totalement (bovins en estives et bovins restés sur l'exploitation d'origine) et durant toute la période d'estive jusqu'au contrôle sérologique au retour, avec pour conséquences, en cas de :
 - Vente → Les bovins sont vendus sans mention IBR :
 - Barrer la mention «Cheptel indemne en IBR » sur l'ASDA
 - Réaliser un contrôle sérologique (possible en mélange) dans les 15 jours avant le départ des animaux.
 - <u>Concours Rassemblements temporaires</u> <u>Impossibilité de participer à un rassemblement</u> d'animaux exigeant le statut cheptel indemne d'IBR

Le contrôle sérologique de mélange de 10 sérums à la descente d'estive concerne l'ensemble des bovins des différents cheptels présents sur l'estive, veaux nés sur l'estive compris. Il doit être réalisé dans les 15 jours suivant la descente et dans tous les cas avant le 30 novembre. Il peut être couplé à la prophylaxie annuelle si elle est réalisée avant cette date.

Lorsque les estives collectives regroupent des animaux issus de cheptels non indemnes en IBR, contrôle au retour de tous les bovins présents sur l'estive, veaux nés sur l'estive compris. Il doit être réalisé dans les 15 jours suivant la descente et dans tous les cas avant le 30 novembre. Il peut être couplé à la prophylaxie annuelle si elle est réalisée avant cette date.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par délégation le Chef de Service Le Président du Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme

Signé : Marie-Céline GINESTET Signé : Lionel ALLAFORT